

Successeur de Me Jean LAURENT

24, BD DENFERT-ROCHEREAU
B.P. 40127
16104 COGNAC CEDEX

TELEPHONE : 05 45 82 04 02
TELECOPIE : 05 45 82 64 82

COURRIEL : office.cerf@16040.notaires.fr

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jeanne-Julie CERF Notaire associée de la Société dénommée « SELARL Jeanne-Julie CERF », titulaire d'un Office Notarial à COGNAC (Charente), 24, Boulevard Denfert-Rochereau, le 22 janvier 2026 il a été constaté la VENTE,

Notaire assistant l'ACQUEREUR,

Avec le concours à distance, en son office notarial, de Maître Charles-Louis PROUST, notaire à MANSLE (Charente), assistant le VENDEUR, identifié sous le numéro CRPCEN 16068.

Par :

Madame Irène Hélène **ARLIN**, retraitée, demeurant à TOURRIERS (16560) 5 route de Bouffanais.

Née à CHAMPAGNE-MOUTON (16350), le 7 novembre 1954.

Veuve de Monsieur Jean Claude Luc **GAUTHIER** et non remariée.

Madame Magali Annette **GAUTHIER**, agent aide à la personne, demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE (16600) 181 rue René Descartes Bâtiment H1, Appt 14.

Née à ANGOULEME (16000), le 5 septembre 1979.

Célibataire.

Madame Géraldine Céline **GAUTHIER**, inspectrice APAVE, demeurant à ROUILLAC (16170) 35 rue des Champs Lieu-dit Fenat.

Née à ANGOULEME (16000), le 5 août 1980.

Célibataire.

Au profit de :

La personne morale de droit public **COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE**, Commune, située dans le département de la Charente, dont l'adresse du siège est à AUSSAC-VADALLE (16560), 61 rue de la République, identifiée sous le numéro SIREN 211600242.

Quotités acquises :

COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE acquiert la totalité en pleine propriété.

Identification des biens

DESIGNATION

A AUSSAC-VADALLE (CHARENTE) 16560.

Des parcelles de bois taillis.



Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	0944	LES RENARDIERES	00 ha 09 a 65 ca
D	1017	LES CHENASSES ET LES ESSAR	00 ha 79 a 10 ca
D	1026	LES CHENASSES ET LES ESSAR	00 ha 17 a 40 ca

Total surface : 01 ha 06 a 15 ca

Propriété jouissance

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les **PARTIES** déclarant que ce **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation.

PRIX

La cession a été conclue moyennant le prix de **MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 EUR)**.

PAIEMENT DU PRIX - MODALITES

Le paiement doit intervenir, conformément aux dispositions de l'annexe I de l'article D 1617-19, premier alinéa, du Code générale des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales, le paiement du prix peut-être effectué entre les mains du notaire soussigné, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de procéder sous sa responsabilité à la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.

Le comptable public étant déchargé de toute responsabilité par ce mode de paiement, l'**ACQUEREUR** s'oblige à faire émettre le mandat administratif nécessaire pour que celui-ci ait lieu entre les mains du notaire soussigné dans les plus brefs délais.

A cet effet, le notaire susnommé remet à Monsieur le Maire, qui devra en faire communication au comptable public, avec copie de la délibération autorisant la vente :

- Une copie simple des présentes avec les annexes sans mention d'inscription au fichier immobilier,
- Le décompte des sommes dues par l'**ACQUEREUR**.

En outre, je certifie et atteste, sous ma seule responsabilité, qu'il n'existe pas, à ma connaissance, de vente ou de promesse de vente antérieure à celle susvisée.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A COGNAC (Charente)
LE 06 Février 2026**

